

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DU PLANAY

COMPTE RENDU DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : En exercice 11 Présents 10 Votants 11

Le 19 décembre 2022 à 18 heures, le conseil municipal de la commune du PLANAY, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-René BENOIT, Maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Mme Lydie LEROY est désignée et accepte cette fonction.

Etaient présents :

BENOIT Jean-René	x	BLANC Bernard	x	COLLETTE Fabrice	X	VALESCH Michaël	X
ARTICO Lucas	x	BLANC Rudy	x	COULOMBEL Julien	X	FARINHA DE SOUSA David	
GROMIER Caroline	x	JACQUET Julie	x	LEROY Lydie	x		

M. FARINHA DE SOUSA, absent, n'a pas donné de pouvoir de vote.

Convocation : 12.12.2022

Affichage : 12.12.2022

.....
Ordre du jour :

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 22 septembre 2022

Délibérations :

1. Affichage ordre du jour et compte-rendu des réunions du Conseil municipal
2. Reprise du bail de la montagne de Ritord
3. Projet installation antenne téléphonique la Rubatière
4. Vote du prix de l'eau

Divers – Présentation :

Fin des tarifs préférentiels « gens du pays » sur les forfaits de ski

Il n'est formulé aucune remarque sur le compte-rendu du conseil municipal du 22 septembre 2022 qui est approuvé à la majorité.

1. Affichage ordre du jour et compte-rendu des réunions du Conseil municipal

M. Le Maire présente ce point.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** que les ordres du jour et les comptes-rendus des réunions du Conseil municipal continueront à être affichés,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents qui seraient la suite ou la conséquence de cette décision.

2.1 Urbanisme et Foncier : Reprise du bail de la montagne de Ritord

M. le Maire expose les éléments de ce point de l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'entériner la reprise du bail de la montagne de Ritord par Mme GLISE Suzanne et M. GLISE Félix, descendants de l'ancien preneur M. GLISE Claude, pour la période de location restante, à savoir jusqu'en 2027,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents qui seraient la suite ou la conséquence de cette décision.

2.2 Urbanisme et Foncier : Proiet installation antenne téléphonique la Rubatière

M. le Maire expose les éléments de ce point de l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (1 abstention : Mme LEROY Lydie ; 2 votes contre : M. ARTICO Lucas et M. BLANC Rudy) :

- **DÉCIDE** de valider l'implantation de l'équipement en question,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents qui seraient la suite ou la conséquence de cette décision.

3. Finances : Vote du prix de l'eau 2023

M. le Maire présente ce point de l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** le prix de l'eau comme indiqué ci-dessous,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents qui seraient la suite ou la conséquence de cette décision.

Prix de l'eau	
Prime fixe	
Prix du m3	15.25 €
Assainissement	1.25 €
Prime fixe	
Redevance communale	15.25 €
Redevance SIAV HT	1.25 €
Taxes reversées à l'agence de l'eau	2.75 €
Redevance pollution domestique	
Redevance modernisation des réseaux	0.280 €
Redevance prélèvement sur la ressource en eau	0.160 €
	0.047 €

DIVERS :

M. le Maire indique, en préambule, qu'il demande que les élus municipaux se positionnent sur une orientation budgétaire sur l'exercice 2023 quant au point qui va être abordé.

Il laisse ensuite la parole à M. COULOMBEL, conseiller municipal, et M. VALESCH, Maire-adjoint en charge notamment de la jeunesse, afin de présenter le point relatif à la fin des tarifs spéciaux « gens du pays » sur les forfaits de ski. Ces derniers expliquent, en conclusion de leur explication, qu'ils sont toujours à la recherche du **moyen juridique adéquat** afin que l'aide de la commune puisse bénéficier rapidement aux enfants concernés.

Après une longue discussion, les élus présents décident:

- d'une prise en charge financière de 60% par forfait à la saison (sur le domaine skiable « Vallée de Courchevel » et « 3 vallées »), par enfant de 5 à 17 ans résidant de manière effective dans la commune,
- de l'inscription budgétaire sur l'exercice 2023 d'un montant maximum de 6 000€,
- autorise le Maire à signer tous documents qui seraient la suite ou la conséquence de cette décision.

Le Planay, le 19.12.2022

La Secrétaire de séance,

Lydie LEROY



Le Maire,

Jean-René BENOIT

